

DEC142258DR11

**Décision portant nomination de Mme. Véronique STRIPPOLI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR 5194 intitulée PACTE**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université ;

**Vu** la décision DEC11A004DSI du 04 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5194 intitulée PACTE et la décision CEC112879INSHS du 02 mars 2012 nommant M. Nicolas BUCLET en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 16 septembre 2014 ;

Considérant que M. Véronique STRIPPOLI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes du CNRS du 13 au 15 novembre et du 9 au 11 décembre 2002 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme. Véronique STRIPPOLI, IE, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR 5194 intitulée PACTE à compter du 16 septembre 2014.

Mme. Véronique STRIPPOLI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Véronique STRIPPOLI, est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

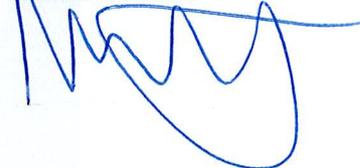
---

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

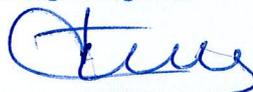
Fait à Saint Martin d'Hères le 16 septembre 2014

La directrice de l'unité  
Nicolas BUCLET



Visa du délégué régional du CNRS

**Le Délégué régional**



**Jérôme VITRE**

Visa des chefs d'établissements partenaires



UNIVERSITÉ DE  
INSTITUT  
D'ÉTUDES  
POLITIQUES  
LE DIRECTEUR  
Jean-Charles FROMENT  
GRENOBLE